

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Juillet 2025**

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : le 22 juillet 2025

**Présents** : M. PAGET Marc, Maire  
M. PONTHEU Eric, M. TARDITI Christian, Mme LOSSERAND Catherine,  
Adjoints au Maire  
Mme FAVRE Stéphanie, Mme DUCLOZ Béatrice, M. LEBON Gilbert,  
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé,  
Mme BERTIN Mélanie, M. ECUVILLON Fabien, M. SARAIVA Cédric,  
Conseillers Municipaux

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** :  
M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,  
M. MIRLOCHAT Richard a donné pouvoir à Mme FAVRE Stéphanie

**Absent(e)s excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : Mme DORIN Delphine,

**La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 01 juillet 2022, modifié par Ordonnance n° 2021-1310 DU 07/10/2021 – Art. 2., Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. PONTHEU Eric** pour assurer ces fonctions.

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 07 avril 2025  
EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**1.1 - Convention de partenariat et de délégation de maîtrise  
d'ouvrage pour les travaux de réfection de la route forestière de  
la Combe D'Ire**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la route forestière de la COMBE d'IRE est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public faisant partie du domaine privé de l'Etat relevant du régime forestier en Forêt Domaniale de la Combe d'Ire dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties-prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière, touristique ou simplement d'accès à son fond.

Au cours des dernières années, des dégradations importantes ont été constatées sur cette route ouverte à la circulation du public. Une grande partie de ces dégradations a fait l'objet de travaux de réparation et de confortement des ouvrages d'art par l'ONF en tant que gestionnaire du propriétaire Etat.

Au cours des diagnostics réalisés au printemps 2025, les travaux de restauration et de praticabilité multi-usage de la route forestière depuis le lieu-dit « la scierie » jusqu'au « parking du Martinet » portent sur la réfection généralisée de 3 100 ml de long.

COMMUNE DE GIEZ  
Procès-verbal du Conseil Municipal n° 04 du 28 juillet 2025

Sur l'ensemble du linéaire concerné, la route forestière est propriété de l'Etat, appartenant au domaine privé de l'Etat en tant que forêt domaniale de la Combe d'Ire gérée par l'ONF. Les 4 communes de situation, ainsi que l'ONF pour le compte de l'Etat sont concernées à plusieurs titres par l'accessibilité de cette desserte jusqu'à son entrée en forêt domaniale (lieu-dit « La Brédiaire »).

Il est précisé qu'au sein du périmètre de la forêt domaniale, à l'amont du lieu-dit « La Brédiaire », l'ONF restera en charge des investissements et des entretiens de la voirie dans le cadre de ses missions de gestion du domaine privé de l'Etat.

Les dégradations qu'il convient encore de réparer portent dorénavant sur la praticabilité multi-usage de la bande de roulement de la route et les équipements nécessaires à son maintien. Compte tenu du partage des enjeux entre les parties, et suite aux rencontres du 03/12/2021, du 13/05/2022, du 05/05/2023 et du 14/04/2025, les communes concernées ont convenu d'organiser un partenariat public pour compléter leur contribution financière aux travaux et déléguer à l'un d'entre eux la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous forme de convention.

Cette convention intervient entre les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts.

Dans le cadre d'un accord spécifique établi au travers de la convention, les communes de Chevaline, Doussard, Giez et l'Office National des Forêts délèguent à la commune de Lathuile les prérogatives de Maître d'Ouvrage du programme.

D'un commun accord, la Commune de Lathuile prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux dont la perspective de réalisation sur le terrain est l'été 2025.

De convention expresse entre les parties, il est convenu que la maîtrise d'œuvre est assurée par les ingénieurs et techniciens de l'ONF, dûment habilités par leurs compétences en la matière, au bénéfice de l'opération et de l'ensemble des parties.

L'ONF s'engage à ne pas facturer la maîtrise d'œuvre aux collectivités.

La convention a donc pour objet :

- De déterminer les conditions de financement en commun de cette opération et les modalités de mise en œuvre de ces financements.
- D'autoriser la Commune de Lathuile à réaliser les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de l'ONF.

**Détail de l'estimatif des travaux à réaliser :**

Travaux préparatoires	13 100,00 € HT
Reprise des enrobés (- de 1 m <sup>2</sup> )	6 900,00 € HT
Reprise des enrobés sur 65 ml (- largeur 1,20 m)	6 000,00 € HT
Reprise des enrobés sur le pont N° 3	3 000,00 € HT
Réfection de 1416 ml par broyage et compactage	18 000,00 € HT
Fourniture et mise en place de traversées d'eau	33 000,00 € HT
<b>TOTAL ESTIMATION* TRAVAUX</b>	<b>80 000,00 € HT</b>

(\*Estimation ONF en date du 12/03/2025 après diagnostic de terrain réalisé le 28/02/2025)

COMMUNE DE GIEZ  
Procès-verbal du Conseil Municipal n° 04 du 28 juillet 2025

**Répartition du financement des travaux :**

Communes	%	Contribution HT	Contribution TTC
CHEVALINE	18,75 %	15 000.00 € HT	18 000.00 € TTC
DOUSSARD	18,75 %	15 000.00 € HT	18 000.00 € TTC
GIEZ	18,75 %	15 000.00 € HT	18 000.00 € TTC
LATHUILE	18,75 %	15 000.00 € HT	18 000.00 € TTC
Office National des Forêts	25,00 %	20 000.00 € HT	24 000.00 € TTC
	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>9 600,00 € HT</i>	<i>Pour mémoire</i>
<b>TOTAL ESTIMÉ</b>	<b>100 %</b>	<b>80 000.00 € HT</b>	<b>96 000.00 € TTC</b>

La commune de Lathuile a qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon règles de la commande publique. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'ONF.

Elle assurera le paiement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux par l'avance de trésorerie correspondante, conformément à la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage.

A ces fins, elle fera appel aux dispositifs d'accompagnement bancaires qui lui sont propres. Elle émettra les titres de recettes pour le remboursement des travaux à l'encontre des communes signataires de cette convention.

L'ONF paiera directement les prestations à l'entreprise.

Elle adressera également à chaque financeur :

- Un état récapitulatif détaillé des dépenses en HT et TTC visé par le Trésor public et Monsieur le maire
- Copie des factures acquittées
- Copie du Procès-Verbal de réception Copie du Décompte Général Définitif

En application du paragraphe V de l'article 256 du code général des Impôts et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune de LATHUILE est considérée comme un prestataire de service vis-à-vis des autres communes et de l'ONF.

Elle agit comme un assujetti agissant en tant que tel, et refacturera, dans les conditions de droit commun, aux autres partenaires les travaux réalisés avec TVA.

Chaque partenaire intégrera dans sa comptabilité, en immobilisation (construction sur sol d'autrui), sa part de travaux lui revenant. Seule, la voie fiscale et dans l'hypothèse d'un assujettissement, ouvrira droit à la récupération de la TVA (dépôt déclaration de TVA par CA3 ou CA12).

En effet, l'application du FCTVA est réservée aux acteurs publics propriétaires des biens.

**Vu** la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lathuile, Chevaline, Doussard, Giez et l'ONF (cf. annexe)

**Vu** le montant des travaux estimés à 80 000.00 € HT (soit 96 000.00 € TTC) ;

**Vu** la Maîtrise d'ouvrage réalisée sans compensation financière par l'ONF ;

**Vu** la perspective de réalisation des travaux à l'automne 2025

**Vu** l'intérêt général pour les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts, la contribution au programme est arrêtée suivant un accord spécifiquement lié à la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 parties.

M. le Maire demande à l'assemblée :

- D'APPROUVER le projet des travaux tel que présenté,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif,
- D'APPROUVER la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lathuile et les communes de Chevaline, Doussard, Giez, et l'Office National des Forêts
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

- Les travaux de sécurisation de la route de la Combe d'Ire,
- Le plan de financement présenté,
- La convention de partenariat et de délégation de maitrise d'ouvrage

**AUTORISE A L'UNANIMITÉ**

M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents

**POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

○ **URBANISME :**

➤ **Permis de Construire :**

- PC07413523X0007T01 : LA GRANGE DE GIEZ  
Transfert total du Permis de Construire accordé à BMS en 2023. : ACCORDÉ  
Arrêté n° URB-2025/22
- PC07413525X0003 : LECOURIEUX-BELFOND M. Noëlle  
Rénovation d'une maison existante : REFUSÉ  
Arrêté n° URB-2025/23

➤ **Déclaration Préalable :**

- DP07413525X0019 : CERDAN Vincent  
Fermeture partielle de l'abri voiture existant : AVIS FAVORABLE  
Arrêté n° URB-2025/24
- DP07413525X0017 : JARGOT François  
Construction d'une piscine enterrée : AVIS FAVORABLE  
Arrêté n° URB-2025/25
- DP07413525X0016 : LA CROZAT SCI  
Transformation d'un garage en logement : AVIS FAVORABLE  
Arrêté n° URB-2025/26

- **SCOLAIRE :** Peu de candidatures pour le poste ; un entretien est prévu le mercredi 30 juillet 2025.
- **COMMUNICATION :** La gazette n° 13 a été distribuée.

**Fin de séance : 19 h 30**

Le Maire,  
M. PAGET Marc



Le secrétaire de séance,  
M. PONTHEU Eric

